

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL  
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Dix-Huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 Heures 30

Présents 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 12

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ - CHANTAGREL - CAMPACI - Mmes GAUDAN - NY – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL

Absents 07

Absente excusée représentée : Mme TORMO par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. PARRA – MANIN - SAINT-DIZIER – MARTINEZ – Mmes LLORIS - BISCANS

Date de convocation :  
13 Juin 2025

Date d'affichage :  
13 Juin 2025

Mme CRESPOLINI a été élue secrétaire de séance

Monsieur CAVERIVIERE indique que des virements de crédit de compte à compte sont nécessaires sur le budget communal afin d'alimenter certaines lignes de crédit en dépassement.

Domaine :  
Finances Locales  
Sous-Domaine :  
Décisions budgétaires

Il est proposé les ajustements suivants :

Compte budgétaire	Augmentation
D – 60622	2 500
D – 6156	3 800
D – 6218	11 000
D – 6288	5 000
D – 739112	3 700
R – 6419	5 000
R – 7083	15 000
R – 75888	6 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 000</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 000</b>

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE  
N° 1

BUDGET de la COMMUNE  
2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés  
Conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,  
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture de  
Carcassonne le  
Et la publication ou la  
notification le

04/25/1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20250618-04-25-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025



**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE**

**MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL**  
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

**En exercice** 19

Séance du Dix-Huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 heures 30

**Présents** 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

**Votants** 12

**Etaient présents** : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI - Mmes GAUDAN – NY – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL

**Absents** 07

**Absents excusés représentés** : Mme TORMO par Mme GAUDAN

**Absents excusés** : MM. PARRA – MANIN - SAINT-DIZIER – MARTINEZ - Mmes LLORIS - BISCANS

**Date de convocation** :

13 Juin 2025

Mme CRESPOLINI a été élue secrétaire.

**Date d'affichage** :

13 Juin 2025

**DOMAINE** :

Finances locales

**SOUS-DOMAINE** :

Subventions

Monsieur le Maire indique que chaque association doit déposer, avant le vote du budget, une demande de subvention afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière. La Commission des Associations, après avoir examiné les demandes, propose le vote des subventions aux associations comme suit :

**OBJET** :

**ATTRIBUTIONS DES  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS  
2025**

Libellé service/opération	Proposition Enveloppe standard	Proposition Enveloppe projet
SENIORBIEL	1 050,00	
Abonnement FUL	470,00	
Amis de l'Orgue Eglise Saint Michel	0	
Association Notre Dame de la Gardie	400,00	
Association du Puisart	200,00	
Association épicerie solidaire	100,00	
Club Cibiste Conquois	210,00	
Comité des parents d'élèves (Les Petits Conquois)	220,00	
Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire	4 098,00	
Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire-Classes transplantées	1 400,00	
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle	2 460,00	
Donneurs de sang	0,00	
Eclats de Scènes	300,00	
Ecole de Football	2 400,00	
Ecole de Rugby - REC	1 500,00	
Entente Conques/Villemoustaussou - REC	4 500,00	
Festiv'Conques	2 900,00	
Festiv'Conques (Scènes d'enfance)	2 000,00	
Fêtes de Conques	4 500,00	
FNACA Conques sur Orbien	200,00	
Foyer Laïque	1 640,00	
Gymnastique Volontaire Conquoise	500,00	
Judo Club Conquois	300,00	
Le chat Conquois	2 000,00	
On n'a pas que des devoirs	300,00	
Parta'ieux	300,00	
Patrimoine Vallée du Cabardès	0,00	
Pétanque Club Conquois	0,00	
SCPA	2 579,00	
Secours Populaire Français	100,00	
Syndicat Chasse Conques/Orbien	530,00	
Syndicat de Pêche	320,00	
Union Sportive Conquoise	5 000,00	
RESERVE	1 362,00	
NON AFFECTE		2 000
<b>TOTAL</b>	<b>44 839</b>	<b>3 000</b>

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture de Carcassonne  
le

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **VOTE à l'unanimité les subventions telles qu'elles sont mentionnées ci-dessous**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Et la publication ou la notification le **Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

Le Maire,

Jean-François JUSTE.

04/25/2 011-211100995-20250618-04-25-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025



DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL  
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Dix-huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 Heures 30

Présents 13

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 13

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY - RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY- SARDA-GROS – CRESPOLINI - HAFEJI – CAMMAL

Absents 07

Absente excusée représentée : Mme TORMO par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. PARRA – MANIN - SAINT-DIZIER – Mmes CRESPOLINI - BISCANS

Date de convocation :

13 Juin 2025

Date d'affichage :

13 Juin 2025

Domaine :

Mme CRESPOLINI a été élue secrétaire de séance

Domaine et patrimoine

Sous-Domaine :

Acquisitions

OBJET :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté le propriétaire de la parcelle AO116 d'une superficie de 357 m<sup>2</sup>, afin qu'elle procède à l'entretien de sa parcelle notamment parce qu'un arbre ainsi que du lierre présent sur cette parcelle menacent de dégrader la façade de la Résidence du Moulin.

ACQUISITION DE TERRAIN

Par ailleurs, un mur de soutènement présent sur ladite parcelle s'est en partie éboulé dans le béal causant un ralentissement du débit de l'eau.

Après diverses discussions, il a été convenu d'un commun accord, que, pour faciliter l'entretien de cette parcelle qui jouxte le bâtiment communal de la Résidence du Moulin et dans laquelle passe le béal, la commune pourrait s'en rendre acquéreur pour un montant de 2 600 €. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de donner son accord pour l'acquisition de cette parcelle et de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD PAR 12 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,  
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Carcassonne le

Et la publication ou la notification le 011-211100995-20250618-04-25-3-DE

04/25/3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL  
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Dix-Huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 Heures 30

Présents 13

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 13

Absents 06

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ - CHANTAGREL – CAMPACI - MARTINEZ – Mmes GAUDAN – NY – SARDA-GROS – HAFEJI – CRESPOLINI - CAMMAL  
Absente excusée représentée : Mme TORMO par Mme GAUDAN  
Absents excusés : MM. PARRA - SAINT-DIZIER – MANIN - Mmes LLORIS - BISCANS

Date de convocation :  
13 Juin 2025

Date d'affichage :  
13 Juin 2025

Madame CRESPOLINI a été élue secrétaire

DOMAINE :

Domaine et patrimoine  
SOUS-DOMAINE :  
Aliénations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien local du notaire situé Rue Pébernard est en cours de vente.

Le futur propriétaire l'a sollicité pour savoir s'il y aurait une possibilité que la commune vende la parcelle (espace vert) lui appartenant jouxtant ce bâtiment car il veut faire un logement dans ce local en vue d'une location et aimerait pouvoir proposer un espace vert.

OBJET :

VENTE D'UN TERRAIN  
COMMUNAL

De plus, compte tenu du changement de destination de ce local, il aura une obligation de mettre en place une place de stationnement.

Monsieur le maire indique qu'il lui a proposé d'acquérir une partie de cette parcelle cadastrée AM 252. Il sollicite l'avis du conseil municipal. Il indique que si le conseil municipal est d'accord pour la vente d'une partie de cette parcelle, il conviendra de fixer le prix de vente.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de donner son accord pour cette vente, et, en cas d'accord, de fixer le prix de vente à 100 € le m<sup>2</sup> et de l'autoriser à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur le principe de la vente :

- **DONNE SON ACCORD PAR 12 VOIX POUR, UNE ABSTENTION ET UNE VOIX CONTRE**

Sur le prix de vente :

- **DONNE SON ACCORD PAR 13 VOIX POUR et UNE VOIX CONTRE**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture de  
Carcassonne le  
Et la publication ou la  
notification le

04/25/4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20250618-04-25-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés  
conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,  
Jean-François JUSTE.



Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Dix-huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 Heures 30

Présents 13

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 13

Absents 06

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY - RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI – MARTINEZ – Mmes GAUDAN - NY - SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL  
Absente excusée représentée : Mme TORMO par Mme GAUDAN  
Absents excusés : M. PARRA – MANIN - SAINT-DIZIER - Mmes LORIS - BISCANS

Date de convocation :

13 Juin 2025

Madame CRESPOLINI a été élue secrétaire

Date d'affichage :

13 Juin 2025

Domaine :

Fonction publique

Sous-Domaine :

Personnel contractuel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour l'ouverture à la rentrée scolaire prochaine de la 4<sup>ème</sup> classe en maternelle. Compte tenu de l'incertitude du maintien de cette 4<sup>ème</sup> classe sur une durée pérenne, la commission du personnel propose dans un premier temps de recruter une ATSEM contractuel pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités territoriales sont autorisées à recruter sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CREATION D'UN EMPLOI  
NON PERMANENT  
RECRUTEMENT AGENT  
CONTRACTUEL  
ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025, **pour la période scolaire 2025-2026 (du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 au 3 Juillet 2026)** un emploi non permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dont la durée hebdomadaire de service de 35 H. Il rappelle que le temps de travail des ATSEM est annualisé.

Il est précisé que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 376 indice majoré 370, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur (décidées par délibération du conseil municipal) et que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 62 article 6218 du budget primitif 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD A l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,

Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Carcassonne le  
Et la publication ou la  
notification le  
N° 04/25/5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20250618-04-25-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL  
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice	19	Séance du Dix-Huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 Heures 30
Présents	13	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire
Votants	13	
Absents	06	

Date de convocation :  
13 Juin 2025  
Date d'affichage :  
13 Juin 2025

Etaients présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI - MARTINEZ – Mmes GAUDAN – NY – SARDA-GROS - CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL  
Absente excusée représentée : Mme TORMO par Mme GAUDAN  
Absents excusés : MM. PARRA – MANIN - SAINT-DIZIER – Mmes LLORIS - BISCANS

Madame CRESPOLINI a été élue secrétaire

DOMAINE :  
Domaine et patrimoine  
SOUS-DOMAINE :  
Autres actes de gestion du  
domaine privé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS le sollicite pour avoir l'autorisation de passer sur des parcelles communales cadastrées B0068, 0069, 0071, 1117 afin de procéder au raccordement du parc éolien de Cuxac-Cabardès.

OBJET :

Deux canalisations souterraines d'une longueur totale de 2 300 mètres ainsi que leurs accessoires seront installées dans une bande de terres de 3 mètres de large afin de rejoindre la limite Nord de la commune pour arriver au poste source. L'indemnité forfaitaire proposée s'élève à 2 300 €.

CONVENTION DE SERVITUDES  
AVEC ENEDIS  
PASSAGE LIGNES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention correspondante avec ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés  
conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,  
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Carcassonne le  
Et la publication ou la  
notification le  
N° 04/25/6a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
011-211100995-20250618-04-25-6a-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 23/06/2025

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL  
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Présents 13

Votants 13

Absents 06

Séance du Dix-Huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CAMPACI - MARTINEZ – Mmes GAUDAN – NY – SARDA-GROS TORMO – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL

Absente excusée représentée : Mme TORMO par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. PARRA – MANIN - SAINT-DIZIER – Mmes LLORIS - BISCANS

Date de convocation :

13 Juin 2025

Date d'affichage :

13 Juin 2025

Madame CRESPOLINI a été élue secrétaire

DOMAINE :

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE :

Autres actes de gestion du  
domaine privé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS le sollicite pour avoir l'autorisation d'installer sur la parcelle communale cadastrée AM 46 la borne de raccordement au réseau électrique et de passer une canalisation de 65 ml sur la voie publique pour le raccordement au poste électrique existant (lotissement Notre Dame) et tous ses accessoires.

OBJET :

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention correspondante avec ENEDIS.

CONVENTION DE SERVITUDES  
AVEC ENEDIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés  
conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,  
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Carcassonne le  
Et la publication ou la  
notification le

N° 04/25/6b

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20250618-04-25-6b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Dix-huit Juin deux mil vingt-cinq à 19 Heures 00

Présents 13

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 13

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL - CAMPACI - MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY - SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL

Absents 06

Date de convocation :  
13 Juin 2025  
Date d'affichage :  
13 Juin 2025

Absente excusée représentée : Mme TORMO par Mme GAUDAN  
Absents excusés : M. PARRA - MANIN - SAINT-DIZIER - Mmes LLOUIS - BISCANS

Domaine :  
Autres domaines de  
compétences des  
communes

Madame CRESPOLINI a été élu secrétaire

**OBJET :**

CONVENTION AVEC LE  
du CENTRE DE GESTION de  
la Fonction Publique  
Territoriale  
de l'Aude  
Réalisation de dossiers de  
liquidation de retraite  
CNRACL

Le maire expose au conseil municipal que le service retraite du centre de gestion assure les missions obligatoires de fiabilisation des comptes retraite pour les collectivités et établissements affiliés et les collectivités adhérentes au socle commun. L'évolution des mesures réglementaires, notamment suite à la réforme des retraites et des outils techniques (plateforme dématérialisée) rendent la gestion des dossiers retraites de plus en plus complexe techniquement, ce qui est excessivement chronophage pour les gestionnaires, en plus des risques d'erreur.

Le CDG11 propose désormais un « service+ », facultatif, permettant aux collectivités de pouvoir choisir entre une formule gratuite (en vigueur à ce jour), ne comprenant que l'accompagnement et le rendez-vous retraite et une formule complète pour laquelle le CDG 11 effectuera les saisies et les vérifications, tout en assurant les prestations gratuites précitées.

Cette prestation « service+ » ne sera dès lors engagée que par la transmission d'une fiche demande « service + » pour un dossier de retraite communiqué au CDG 11. Sans cette demande, seules les prestations classiques et gratuites seront effectuées par le CDG 11, permettant ainsi à la commune de sélectionner les dossiers qu'elle souhaite voir gérés intégralement par le service retraite du CDG 11. Il indique que ce pourrait être le cas pour les dossiers complexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion, Monsieur le Maire soumet au vote au conseil municipal l'adhésion au « service+ » retraite proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;

- Montants de la prestation en fonction de la nature des dossiers traités par le CDG11 dans le cadre du « service+ » retraite selon les tarifs suivants :

Dossier retraite standard / dossier de réversion ----- 80 €  
Dossier retraite anticipé, carrière longue ----- 120 €  
Dossier retraite invalidité ----- 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE pour l'adhésion au Service + Retraites du CDG11**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et  
L.2121-7 du CGCT

Le Maire,  
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture de Carcassonne  
le

Et la publication ou la  
notification le

04/25/7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20250618-04-25-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

<b>En exercice</b>	<b>19</b>	Séance du Dix-huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 Heures 30
<b>Présents</b>	<b>13</b>	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire
<b>Votants</b>	<b>13</b>	<u>Etaient présents</u> : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes GAUDAN –NY – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL
<b>Absents</b>	<b>06</b>	<u>Absents excusés représentés</u> : Mme TORMO par Mme GAUDAN

Date de convocation : Absents excusés : MM. PARRA – MANIN - SAINT-DIZIER – Mmes LLORIS - BISCANS  
13 Juin 2025  
Date d'affichage :  
13 Juin 2025

Domaine : Madame CRESPOLINI a été élue secrétaire  
Autres domaines de compétences des communes

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT  
D'ADHESION**  
au service de protection des données et cybersécurité du CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire rappelle que le règlement européen 2016/679 du Parlement Européen relatif d'une part, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et d'autre part, à la libre circulation des données est applicable sur le territoire français depuis le 25 Mai 2018. Le RGPD précise quelles sont les obligations des responsables de traitements (entreprises, communes, associations...), les droits des personnes (transparence, droit à la portabilité, droit à l'effacement, droit à réparation), et renforce considérablement les sanctions possibles. En vertu de ce règlement, les responsables de traitement des données personnelles doivent constituer, regrouper et actualiser régulièrement un certain nombre de documents.

Les obligations :

- Désigner un délégué à la protection des données
- Etablir un registre des traitements (document qui cartographie de façon exhaustive les supports internes (serveurs, disques durs) et externes (Cloud, prestataires informatiques...) stockant les données personnelles. Recenser les procédures et moyens adaptés pour la sécurité des traitements
- Recenser les procédures internes en cas de violation de données

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection des données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre aux obligations du règlement, le Centre de Gestion de l'Aude avait proposé les services d'agents qualifiés pour mutualiser le délégué à la Protection des Données. Cette prestation proposée par le CDG11 en 2018 était gratuite. La commune avait adhéré à ce service par convention et avait renouvelé son adhésion en 2022. Cette convention est maintenant arrivée à échéance et le Centre de Gestion en propose le renouvellement pour une durée de 3 ans. Le coût de cette adhésion s'élève à 0.50 Cts par habitant plafonné à 1 000 € par an.

La mission du Centre de Gestion dans le cadre de cette convention est :

- Accompagnement du DPD interne
- Sensibilisation des agents et/ou élus avec le DPD interne
- Aide à la mise en place du coffre-fort à mots de passe
- Aide à l'actualisation des registres obligatoires
- Hotline (courriel et téléphone)
- Séances en visioconférence

Monsieur le maire rappelle que le DPD (Délégué à la Protection des Données) de la commune est le conseiller numérique. Il indique qu'après avoir pris son avis pour le renouvellement de cette adhésion, il semblerait que cela ne soit pas nécessaire de la renouveler. En effet, le conseiller numérique étant DPD depuis 2021, il a pu depuis se former aux obligations du RGPD. Ainsi, la plupart des missions proposées par le Centre de Gestion, il les a déjà réalisées ou est en mesure de les réaliser sans accompagnement. Il indique qu'il pourra suivre des formations qui lui permettront de se tenir au courant des évolutions.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Carcassonne le Et la publication ou la notification le

Monsieur le maire propose donc au conseil de ne pas renouveler cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
- **DONNE SON ACCORD à l'unanimité**

**04/25/8**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20250618-04-25-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et

L.2121-7 du CGCT  
Le Maire,  
Jean-François JUSTE.



DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL  
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19 Séance du Dix-huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 Heures 30

Présents 13 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 13

Absents 06

Date de convocation :  
13 Juin 2025 Mme CRESPOLINI a été élue secrétaire de séance

Date d'affichage :  
13 Juin 2025

DOMAINE :  
Domaines de compétences par thèmes

SOUS-DOMAINE :  
Enseignement

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail

Etai~~ent~~ présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes GAUDAN - NY - SARDA-GROS – CRESPOLINI - HAFEJI - CAMMAL  
Absente excusée représentée : Mme TORMO par Mme GAUDAN  
Absents excusés : M. PARRA - MANIN - SAINT-DIZIER – Mmes LLORIS - BISCANS

Monsieur le maire informe que la convention passée avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) doit être renouvelée pour l'année scolaire 2025-2026 pour l'école élémentaire et l'école maternelle.

La convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-école, la fourniture de données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Ainsi, la commune assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui en est fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément.

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-école en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge. Le coût de la participation est de 40 € par école.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,  
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Carcassonne le  
Et la publication ou l'accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
notification le 011.211100995-20250618-04-25-9-DE  
N° 04/25/9  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 23/06/2025

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Dix-huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 Heures 30

Présents 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Notants 12

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY – SARDA-GROS – CRESPOLINI - CAMMAL

Absents 07

Absents excusés représentés : Mme TORMO par Mme GAUDAN  
Absents excusés : MM. PARRA – MANIN - SAINT-DIZIER - Mmes LLORIS – HAFEJI - BISCANS

Date de convocation :

13 Juin 2025

Date d'affichage :

13 Juin 2025

Mme CRESPOLINI a été élue secrétaire

Domaine :

Institutions et vie politique

Sous-domaine :

Intercommunalités

Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour :

- Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
- Les prestations topographiques
- La fourniture de fioul
- La fourniture de papier
- Les prestations de vérifications périodiques (conformité électrique, SSI, moyens de secours, aires de jeux et équipements sportifs, machines, échelles, EPI, chapiteau, tente et structure, diagnostic amiante avant travaux, DPE, contrôle air intérieur ERP, RVRAT)

OBJET :

Conventions de mutualisation  
avec Carcassonne Agglo  
(prestations juridiques,  
prestations topographiques,  
vérifications périodiques,  
fourniture de fioul, fourniture  
de papier

auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par une convention (une par groupement de commande).

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Conques-sur-Orbiel aux groupements de commande permanents pour :
  - Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
  - Les prestations topographiques
  - Les prestations de vérifications périodiques
- D'approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnatrice du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,  
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture de  
Carcassonne le

Et la publication ou la notification  
le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

04/25/10 011-211100995-20250618-04-25-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025



Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Dix-huit Juin deux mil vingt-cinq à 18 Heures 30

Présents 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 12

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI - MARTINEZ – Mmes GAUDAN - NY – SARDA-GROS – CRESPOLINI - CAMMAL

Absents 07

Absents excusés représentés : Mme TORMO par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. PARRA – MANIN - SAINT-DIZIER - Mmes LLORIS – HAFEJI - BISCANS

Date de convocation :

13 Juin 2025

Date d'affichage :

13 Juin 2025

Domaine :

Mme CRESPOLINI a été élue secrétaire

Autres domaines de compétences

Sous-Domaine :

Autres domaines de

compétences des communes

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129 la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion d'affectation spéciales (CAS) Facé  
L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux d'électrification de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

OBJET :

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau, ...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité. Pour l'Aude, ce sont 408/433 communes qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale qui s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues de prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (La TICFE pour 5/12<sup>ème</sup> de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12<sup>ème</sup>) et, donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Présidents (es) qui s'est tenue le 13 Février 2025 à Rivesaltes, l'entente des Syndicats départementaux d'énergie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver une motion afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire auprès des communes adhérentes.

C'est pourquoi, le SYADEN a sollicité les communes pour la prise de la motion ci-dessus rédigée.

Monsieur le Maire précise que la commune de Conques-sur-Orbiel n'est pas concernée par le FACE mais, par solidarité, avec les autres communes et en tant que commune membre du SYADEN, propose :

- D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO),
- D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, ont signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,  
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de

Carcassonne le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Et la publication ou la notification le 11-211100995-20250618-04-25-11-DE

N° 04-25-11 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025